

Conditions générales de vente Somati Vehicles S.A.

Définitions

Dans les présentes conditions générales les termes suivants auront la signification qui leur est donnée ci-dessous, sauf définition contraire dans le contexte :

- "Le Client" signifie la personne physique ou morale qui place une commande auprès de Somati.
- "Les Biens" sont tous les biens, produits et installations livrés par Somati au Client.
- "Les Services" sont tous les services et prestations, hors livraisons de Biens, effectués par Somati

Article 1 : Application

1. Toutes les commandes placées auprès de Somati Vehicles N.V. (ci-après "Somati") sont exécutées d'après les présentes conditions générales, à l'exclusion des Conditions générales éventuelles du Client, telles qu'elles sont mentionnées, entre autres, sur ses bons de commande, si elles ne sont pas acceptées par écrit par Somati.

2. Si les dispositions des présentes Conditions générales devaient perdre, en tout ou en partie, leur effet ou leur signification en raison de conditions spéciales mentionnées sur l'offre ou en raison de l'objet spécifique de l'offre, cela n'aura aucun effet pour la validité des autres dispositions des présentes Conditions générales.

Article 2 : Offre et Commande

1. Tous les prix, délais, garanties et autres informations indiquées dans les communiqués émis par Somati au Client, comme les propositions, publicités, listes de prix, etc. ne constituent pas une offre contraignante, même pas quand de telles informations portent expressément le titre "offre" (sauf en cas de mention d'une durée de validité de l'offre), et ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent aucunement Somati.

2. Somati est uniquement lié par une commande après sa confirmation écrite de la commande dans les 2 semaines de la réception de la commande. En outre, Somati se réserve le droit de modifier et/ou corriger des données dans les commandes confirmées, si de telles modifications et/ou corrections devaient faciliter la réalisation technique de la commande.

Article 3 : Prix, Paiement, Factures et Réserve de propriété

1. Les prix mentionnés dans l'offre, dans la commande ou dans la confirmation de commande s'entendent hors frais d'envoi, de transport, d'assurance, d'installation et de mise en service, frais et durée de déplacement éventuels du personnel de Somati, ou toute autre prestation secondaire, sauf indication contraire, et sans impôts, taxes et droits d'importation ou exportation actuels ou futurs, mais y compris les frais d'emballage. Les frais d'emballage qui deviennent des frais habituels seront facturés en sus au Client.

2. Somati se réserve le droit d'adapter le prix visé à l'article 3.1 s'il s'avère avant la livraison que le prix de revient de l'ensemble ou d'une partie des Biens et/ou Services à livrer a subi une augmentation d'au moins 5% suite à un changement du taux de change ou en cas de majoration d'au moins 5% des prix des fournisseurs de Somati.

3. Tous les prix donnés s'entendent hors TVA.

4. Les factures sont payables au siège social de Somati. Toutes les factures sont payables dans les 30 jours après la date de facturation. En cas de non paiement ou de dépassement de la date d'échéance d'une facture, le Client est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard au taux de 1,5% par mois à partir de la date d'échéance, sur le solde restant dû. En cas de non paiement d'une facture à son échéance, le montant de la facture sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 10% d'un montant minimum de 18 EUROS. En outre, un non paiement total ou partiel d'une facture à son échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate de tous montants impayés de toutes les factures non encore arrivées à échéance.

5. Le Client ne devient propriétaire des matériaux livrés qu'à partir du moment où les montants facturés pour une livraison sont payés dans leur totalité. Somati se réserve le droit de réclamer la restitution des Biens si le Client ne paie pas.

Article 4 : Mode et délai de livraison et mise en service

1. Toutes les livraisons sont supposées à faire Ex Works (Incoterms 2000), sauf indication contraire. Les Biens livrés sont transportés aux risques du client. Somati choisit le mode d'envoi et de conditionnement.

2. Les lieux, locaux, installations et matériaux dans lesquels les Biens livrés doivent éventuellement être installés ou incorporés seront rendus librement accessibles par le client et aptes à la livraison, y compris la pose et la mise en service par Somati, y compris, sans se limiter à, la fourniture des connexions électriques nécessaires, des câblages informatiques, plates-formes de travail mobiles et indications où ces Biens peuvent être placés de façon sûre et durable. Ceci devra éventuellement se faire en concertation avec l'entrepreneur, le fournisseur, le fournisseur ou le fabricant de ces locaux, installations ou matériaux.

3. Sauf indication contraire expresse dans l'offre ou dans la confirmation de commande, sans préjudice des dispositions de l'article 2.3, les délais de livraison et d'exécution sont uniquement donnés à titre indicatif dans les offres et dans les confirmations de commande. Somati les respectera de son mieux, sans toutefois garantir une livraison à la date indiquée et sans que le dépassement de la date ne donne droit au Client à une quelconque indemnité de la part de Somati, ni à l'annulation de la commande. Les retards ne peuvent donner lieu au retrait de la commande par le client ou à une quelconque indemnité.

4. Le risque de perte ou de dommages aux Biens qui font l'objet de la commande est transféré au Client au moment de la livraison.

5. Somati est uniquement obligé de fournir les Biens et Services offerts par Somati au Client et qui sont mentionnés expressément dans l'offre. Le Client ne pourra prétendre à des Biens ou des Services non repris dans l'offre de Somati.

Article 5 : Bonne exécution, Garantie et Responsabilité

1. Somati garantit, moyennant le respect des dispositions de l'article 5.3, que les Biens et Services livrés sont conformes à la commande acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 2.2 et aux spécifications mentionnées dans cette commande, et qu'ils ne présentent aucun défaut.

2. Somati n'assume aucune autre garantie que celle mentionnée à l'article 5.1. Cette restriction signifie, entre autre, que Somati ne garantit pas que le bien ou le service livré convient pour un usage spécifique ou une application spécifique, sauf si cet usage ou cette application est établi dans la commande acceptée conformément aux dispositions de l'article 2.2.

3. Le Client dispose d'un délai de 30 jours à dater de la livraison pour effectuer les tests nécessaires et pour communiquer les défauts concernant les livraisons et mises en services de Biens à Somati par écrit. Somati n'est pas tenu de remédier aux défauts non communiqués dans ce délai de 30 jours. Après le délai de 30 jours, les Biens et Services sont présumés acceptés. En l'absence d'accord contraire par écrit, la garantie conformément à l'article 5.1 couvre une période de 12 mois à dater de l'acceptation, pour les défauts qui n'étaient pas détectables dans la période susmentionnée de 30 jours. Cette garantie est limitée à la réparation du défaut ou à l'échange de la pièce ou du bien défectueux, et elle comprend les pièces et la main-d'œuvre, sans que le Client ne doive à Somati une quelconque indemnité supplémentaire. La décision de réparation ou d'échange est prise souverainement par Somati, tout défaut couvert par la garantie doit être signalé par écrit à Somati dans les 8 jours de la constatation du défaut par le Client. Dans le cas de réparations dans les locaux ou sur les terrains du Client, les frais et heures de déplacement seront facturés par Somati au Client. Le Client est supposé s'être informé complètement au sujet de la durée et des modalités de garantie avant la signature du contrat. La garantie ne peut pas être invoquée dans les cas suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive : usage d'accessoires inappropriés ou utilisation dans un environnement inadapté, un accident, une grave négligence ou un usage erroné de la part du Client ou de tiers et toute intervention technique par le Client ou par des tiers non désignés à cet effet par Somati. Après cette période de 12 mois, les Biens et Services livrés sont supposés acceptés définitivement. Après la période de garantie susmentionnée, le Client peut toutefois souscrire un contrat d'entretien séparé avec Somati. Alors, la garantie est étendue à la formule d'entretien spécifique par laquelle Somati s'est engagé dans la convention.

4. Somati est uniquement responsable des dommages directs subis par le Client ou par des tiers suite à ou comme conséquence de défauts de fabrication ou de fonctionnement ou de livraison défectueuse ou fautive de l'installation et du montage, ceci conformément à et dans les limites des dispositions de l'article 5.3 ci-dessus et conformément à et dans les strictes limites des montants, conditions et exclusions prévues dans la police Responsabilité civile de Somati.

5. Sans préjudice des dispositions des articles 2.3 et 8.4, Somati n'accepte aucune responsabilité pour la livraison tardive ou fautive ou pour la non livraison d'un bien ou service, et la garantie de l'article 5 est inapplicable si l'exécution défectueuse est due à une information fautive ou incomplète de la part du Client.

6. Si Somati doit une quelconque somme d'argent au Client, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans se limiter à une indemnité ou des dommages et intérêts, le Client n'a pas le droit de déduire ces sommes des paiements dus par le Client à Somati du chef de l'exécution de la commande.

Article 6 : Droits de propriété intellectuelle

1. Tous les moyens de production, méthodes, techniques et connaissances utilisés par Somati dans la livraison et l'installation des Biens et Services restent la propriété de Somati, qui en détient tous les droits de propriété intellectuelle. Cette disposition est applicable à tous les moyens de production, méthodes, techniques et connaissances utilisés, que Somati les ait eu en sa possession au moment de conclure le contrat ou que Somati les ait acquis ou développés ultérieurement. Somati pourra donc utiliser librement ces moyens de production, méthodes, techniques et connaissances. Somati conserve également tous les droits de propriété intellectuelle sur les logiciels qu'elle utilise et/ou fournit. Ceci s'applique également aux modifications et compléments apportés par Somati à ces logiciels. Il est interdit au Client d'apporter ou de faire apporter des modifications ou des compléments aux logiciels. Il est également interdit au Client de copier, reproduire, décompiler, contrefaire, reconstruire ou distribuer les logiciels et de les mettre à la disposition de tiers, en tout ou en partie, et sous quelque forme que ce soit.

2. Les droits de propriété intellectuelle éventuellement compris dans les Services exécutés ou les Biens livrés par Somati dans le cadre de la convention restent la propriété exclusive de Somati.

3. Somati ne garantit pas que l'exécution de la convention n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle de tiers. Somati n'a effectué aucune recherche en la matière et le Client n'a pas demandé de recherche à ce niveau. Somati ne sauvegardera pas le Client des actions de tiers basés sur des violations des droits de propriété intellectuelle de ces tiers.

Article 7 : Confidentialité

1. Les deux parties s'engagent à traiter en stricte confidentialité les conditions de la commande et toutes les informations qu'elles ont apprises l'une de l'autre ou l'une sur l'autre pendant l'exécution de la convention. Cette obligation s'applique à toutes les informations reçues par une partie de l'autre partie, qu'il s'agisse ou non d'informations concernant la technologie de cette partie ou d'informations commerciales. Cette obligation s'applique également aux informations communiquées au Client dans l'offre.

2. Cette obligation de confidentialité ne s'appliquera pas aux informations obtenues de façon légitime d'une tierce partie, aux informations qui, sans avoir enfreint les dispositions de l'article 7.1, appartiennent au domaine public, et aux informations pour lesquelles une partie a obtenu l'autorisation écrite de l'autre partie de ne plus les considérer comme secrètes.

3. Sans préjudice des dispositions ci-dessus en ce qui concerne la confidentialité, Somati aura le droit d'utiliser l'existence de la relation commerciale avec le Client comme référence dans ses publications éventuelles, de quelque nature qu'elles soient.

Article 8 : Résolution unilatérale

1. La résolution anticipée de la convention, y compris le refus de prendre réception par le Client, donne droit à Somati vis-à-vis du Client à une indemnité forfaitaire, du chef de manque à gagner et des frais engagés à concurrence de 30% du solde non facturé du prix total de la convention.

2. Somati a le droit de mettre fin à la convention sans obligation d'indemnisation si le Client fait une demande de déclaration en faillite ou demande un sursis de paiement ou est déclaré en faillite ou est dissout, sans préjudice du droit de Somati au paiement proportionnel du prix pour les travaux déjà effectués ou pour les Biens ou Services livrés.

3. Sans préjudice des dispositions de l'art. 3, 4", en cas de non paiement de la facture à son échéance, la convention sera dissoute de plein droit, du simple fait que Somati annonce son intention par simple courrier recommandé et sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, Somati a le droit de récupérer les marchandises livrées sans l'intervention des tribunaux.

Article 9 : Droit applicable et règlement des litiges

L'exécution et l'interprétation des commandes de Somati sont régies exclusivement par le droit belge. Tous litiges éventuels entre Somati et le Client suite à la commande relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de Dendermonde.